

Secrétariat d'Etat

~~MINISTRE~~

DE L'ÉDUCATION

NATIONALE.

et de la Jeunesse

/AS BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

SC : POLEYMIEUX au MONT D'OR : Place
et Menusier
d'Empereur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à

Le Ministre de l'Éducation nationale, et à la Jeunesse

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 29 Juillet 1938

la délibération

Vu l'adhésion en date du 20 Novembre 1937 prise ~~donnée~~ par le Conseil Municipal de Poleymieux-su-Mont-d'Or

*1938
avis de la Commission des monuments naturels et des sites
du 29 juillet 1938
adhésion du conseil municipal de Poleymieux-su-Mont-d'Or
du 20 novembre 1937*

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La placé qui a pour centre le monument Ampère, à Poleymieux-au-Mont-d'Or (Rhône) composée par la totalité du rocher auquel ce monument est adossé et par la partie du chemin de grande communication N° 73 dans la largeur du rocher

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

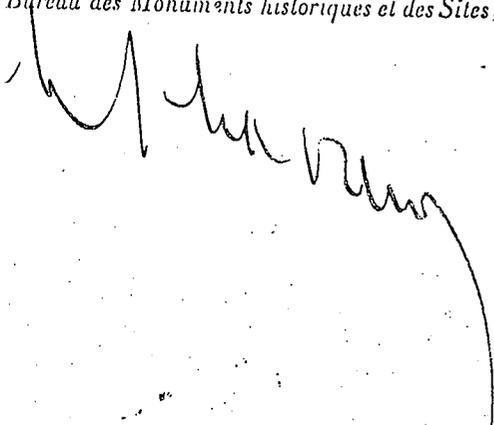
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Rhône, et au maire de la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or, propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

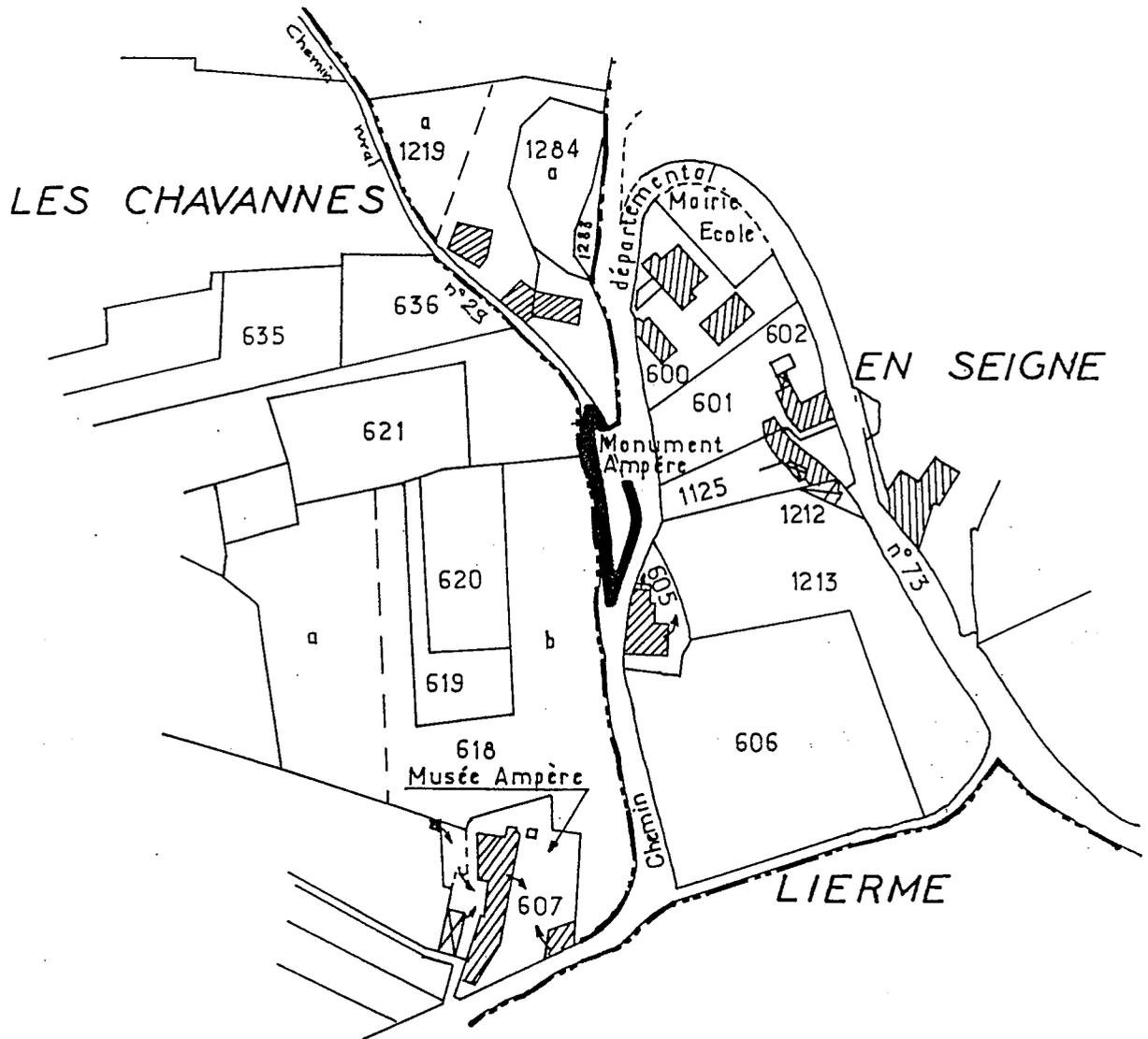
ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 12 MAI 1941
Pr. le Secrétaire d'Etat et par délégation Jean VERRIER
Le Directeur du Cabinet
Délégué du Secrétaire d'Etat pour la zone occupée Pour ampliation.

Pour le Directeur général des Beaux-Arts,
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,





POLEYMIEUX-au-MONT-d'OR
cadastre section B.1
échelle : 1/2500e